

## Le stationnement de nuit dans les rues de Magog est désormais interdit en tout temps jusqu'au 1<sup>er</sup> avril

**Magog, le 6 janvier 2020** – La Ville de Magog souhaite informer la population que l'interdiction de stationner un véhicule sur la voie publique pendant la nuit est désormais en vigueur en tout temps jusqu'au 1<sup>er</sup> avril.

Rappelons que le règlement sur le stationnement en période hivernale proposait, pour une deuxième année, une approche plus souple à Magog. Entre le 15 novembre et le 5 janvier, la Ville de Magog pouvait autoriser le stationnement sur la rue pendant la nuit si les conditions météorologiques étaient favorables et qu'aucune opération d'entretien hivernal des chemins publics n'était prévue.

Au cours de cette période, le stationnement a été autorisé 42 nuits sur une possibilité de 52 nuits. « L'année dernière, les conditions météorologiques variables et les bordées de neige hâtives nous avaient permis d'autoriser le stationnement uniquement 10 nuits. Cette année, dame nature a été plus clémente. Par ailleurs, l'application bciti nous a permis de rapidement communiquer l'information aux citoyens abonnés sans qu'ils aient besoin d'aller chercher l'information sur le site Internet de la municipalité. Je n'ai eu que des commentaires positifs de la part des usagers », affirme la mairesse de la Ville de Magog, M<sup>me</sup> Vicki-May Hamm. « Je tiens à remercier la population d'avoir respecté la réglementation. »

### **Demande d'autorisation à la Régie de police de Memphrémagog**

La Ville désire rappeler aux citoyens qu'il est possible, à l'occasion, de demander une permission de nuit à la Régie de police de Memphrémagog. Cette dernière n'émettra pas de billets d'infraction au cours de la période demandée, si les conditions climatiques et les opérations de déneigement le permettent.



Pour faire une telle demande, les citoyens doivent contacter la Régie de police de Memphrémagog au 819 843-3334 au cours de la journée concernée. Si les conditions liées à la météo et au déneigement sont favorables, la demande sera acceptée. Le demandeur doit toutefois laisser son nom et un numéro de téléphone où il peut être joint en tout temps.

- 30 -

**Source et information :**

Direction des communications et des technologies de l'information  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 350

